

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6E 4A4



## AVIS À L'INDUSTRIE

**Date :** 23 juillet 2013 **Numéro de l'avis :** 05/2013  
**Objet :** Hébergement à bord des navires pour les pilotes  
**Secteur :** Zone de pilotage obligatoire, Colombie-Britannique  
**Détails :** Cabines des officiers standards, propres, calmes et assombries

### Directives

- (1) Lorsqu'un pilote doit rester à bord d'un navire alors qu'il n'assume pas des fonctions de pilotage, une cabine propre, en bon état, assombrie et équivalant à une cabine d'officier doit être mise à sa disposition (laquelle doit comprendre des toilettes privées « en état de marche », lorsque ce type d'installation est disponible). La nourriture servie doit être digne du grade d'officier du pilote.
- (2) L'hôpital de bord d'un navire ne doit pas être utilisé pour héberger un pilote.
- (3) Les affectations de pilotage qui nécessitent les services d'un deuxième pilote sont sujettes à un réacheminement lorsque le navire ne respecte pas les exigences susmentionnées.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, communiquez avec le soussigné à [youngb@ppa.gc.ca](mailto:youngb@ppa.gc.ca) ou au 604-666-6771.

Brian Young  
Directeur des opérations maritimes